

22 fév 2018 -15:06

Conseil des ministres du 22 février 2018

Le Conseil des ministres s'est réuni le jeudi 22 février 2018 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

22 fév 2018 -15:06

Appartient à Conseil des ministres du 22 février 2018

Dispositions diverses Intérieur : police intégrée

Sur proposition du ministre de l'Intérieur Jan Jambon et du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi de dispositions diverses au profit de la police intégrée.

L'avant-projet améliore entre autres la performance opérationnelle des services de police et prévoit les mesures suivantes :

- répondre à des besoins opérationnels policiers du terrain comme la clarification ou l'élargissement de l'arsenal légal de mesures qui permettent aux policiers d'exécuter leurs missions
- régler l'assistance fournie par les unités spéciales d'intervention étrangères sur le territoire belge
- prévoir l'élargissement logique de l'assistance en justice gratuite des membres du personnel des services de police
- offrir la possibilité à la police locale de procéder à une défusion au-delà du 1er janvier 2018, vu les projets actuels et futurs de fusion de polices et de communes
- prendre des dispositions avec une finalité statutaire comme la réforme du régime des incompatibilités applicable aux membres du personnel opérationnel de la police intégrée et l'introduction d'un mécanisme de rémunération fonctionnelle pour les officiers supérieurs

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

22 fév 2018 -15:06

Appartient à [Conseil des ministres du 22 février 2018](#)

Conditions de nomination et statut du directeur du Bureau fédéral d'orientation

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant les conditions de nomination et le statut administratif et pécuniaire du directeur du Bureau fédéral d'orientation.

Le projet prévoit que la fonction de directeur du Bureau fédéral d'orientation est une fonction de management -1, soumise au statut lié à l'exercice des fonctions de management dans les services publics fédéraux de programmation, à l'exception de l'évaluation.

En effet, l'évaluation de cette fonction :

- se fera sur la base des objectifs fixés dans le plan stratégique et opérationnel prévu à l'article 2 du Code pénal social, et non sur base du contrat d'administration et du plan d'administration du service public fédéral, comme c'est le cas pour les autres mandataires
- sera effectuée par le président du comité de direction du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, avec présence facultative de tous les ministres et secrétaires d'état responsables pour le Service d'information et de recherche sociale (SIRS)

En outre, le directeur du Bureau fédéral d'orientation ne sera pas membre du comité de direction du SPF Emploi.

Pour rappel, le [Conseil des ministres du 22 avril 2016](#) a décidé de réformer les services d'inspection compétents pour les matières sociales. La décision prévoyait une nouvelle structure pour le SIRS, ainsi qu'un nouveau mandataire-dirigeant dont les conditions de nomination, ainsi que le statut administratif et pécuniaire, doivent être fixés par arrêté royal.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

22 fév 2018 -15:06

Appartient à Conseil des ministres du 22 février 2018

Assentiment à un accord-cadre entre l'Union européenne et l'Australie

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord-cadre entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Australie, d'autre part.

L'accord-cadre, fait à Manille le 7 août 2017, constitue l'extension du cadre de partenariat entre l'UE et l'Australie de 2008 et le remplace. Il dessine un cadre général cohérent et juridiquement contraignant pour les relations entre l'UE et l'Australie. L'accord contribue dans une large mesure à l'amélioration du partenariat entre l'UE et l'Australie, fondé sur des valeurs et des principes communs, comme le respect des principes démocratiques, les droits de l'homme et les libertés fondamentales, l'Etat de droit, la paix internationale et la sécurité.

L'accord couvre notamment la coopération en matière économique et commerciale et prévoit une coopération dans un spectre élargi de domaines comme la santé, l'environnement, le changement climatique, l'énergie, l'enseignement, la culture, le travail, la réponse aux catastrophes naturelles, la pêche et les questions maritimes, le transport, la coopération judiciaire, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, le crime organisé et la corruption.

L'accord peut être suspendu ou même abrogé en cas d'infraction très grave des clauses essentielles.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

22 fév 2018 -15:06

Appartient à Conseil des ministres du 22 février 2018

Assentiment à l'accord entre la Belgique et l'Argentine qui autorise la famille du personnel des postes diplomatiques d'effectuer des activités rémunérées

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre la Belgique et l'Argentine qui autorise les membres de la famille à charge du personnel des missions diplomatiques et des postes consulaires d'effectuer des activités rémunérées.

L'accord, fait à Bruxelles le 20 avril 2017, vise à faciliter l'exercice d'une activité à but lucratif (profession salariée ou indépendante) au conjoint ou partenaire légal des agents et autres membres du personnel des missions diplomatiques et postes consulaires argentins affectés en Belgique et, réciproquement, belges affectés en Argentine. Les bénéficiaires de l'accord sont le partenaire légal ou le conjoint et des enfants célibataires à charge âgés de moins de 18 ans des agents diplomatiques ou des fonctionnaires consulaires et le partenaire légal ou le conjoint de tout autre membre du personnel, sauf si le membre du personnel de la mission ou du poste est ressortissant de l'Etat d'accueil ou un résident permanent sur son territoire.

L'accord dispose que l'immunité de juridiction en matière civile et administrative ne s'applique pas aux actes découlant de l'exercice de l'activité lucrative. Dans le cadre de l'exécution de telles activités lucratives, l'Etat d'envoi lève l'immunité de juridiction pénale. Enfin, l'accord prévoit l'assujettissement des bénéficiaires aux régimes fiscal et de sécurité sociale de l'Etat d'accueil pour tout ce qui se rapporte à l'exercice de leurs activités professionnelles.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

22 fév 2018 -15:06

Appartient à Conseil des ministres du 22 février 2018

Assentiment au protocole relatif à la convention contre la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au protocole facultatif se rapportant à la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Ce protocole, adopté à New York le 18 décembre 2002, prévoit un double mécanisme de contrôle, national et international, qui vise à prévenir les pratiques ou actes de torture et les peines ou traitements inhumains ou dégradants. Cette prévention d'effectue par le biais de visites régulières, par des experts indépendants, des lieux où des personnes sont privées de liberté ainsi que par des recommandations formulées aux autorités concernées.

Au niveau des Nations unies, le protocole confie cette tâche à un organe spécifique, le sous-comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Au niveau national, les Etats parties doivent prévoir un mécanisme national de prévention permettant d'exercer des contrôles sur le traitement des personnes privées de liberté et d'agir ainsi préventivement. Ce mécanisme doit à tout le moins exercer les compétences suivantes :

- examiner régulièrement la situation des personnes privées de liberté en vue de renforcer leur protection contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- formuler des recommandations à l'intention des autorités compétentes afin d'améliorer le traitement et la situation des personnes privées de liberté et prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, compte tenu des normes pertinentes de l'ONU
- présenter des propositions et des observations au sujet de la législation en vigueur ou des projets de loi en la matière

L'Etat doit se porter garant du fonctionnement de l'organe de contrôle et doit donc lui donner les moyens nécessaires pour fonctionner de manière indépendante, tant dans sa composition que sur le plan financier ou dans l'exercice de ses missions. Le mécanisme national de prévention doit être mis en place dans l'année qui suit la ratification du protocole.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

22 fév 2018 -15:06

Appartient à Conseil des ministres du 22 février 2018

Renouvellement du mandat de l'administrateur général adjoint de l'INAMI

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à renouveler le mandat de l'administrateur général adjoint de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI).

Le mandat d'administrateur général adjoint de M. Benoit Collin est prolongé pour une période de six ans à compter du 1er février 2018.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

22 fév 2018 -15:06

Appartient à Conseil des ministres du 22 février 2018

Participation belge à l'activité d'assistance militaire Flintlock 18 au Niger

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la participation belge à l'activité d'assistance militaire Flintlock 18 au Niger.

Flintlock est une collaboration annuelle entre les pays partenaires occidentaux et africains, qui est organisée par AFRICOM depuis 2006. Cette collaboration vise à renforcer la capacité Counter Terrorism (CT) des pays partenaires africains, ainsi qu'à renforcer leur coopération afin de pouvoir mieux protéger les populations d'Afrique.

L'engagement du détachement belge pour Flintlock 18 est prévu à Tahoua au Niger durant les mois de mars et avril 2018. Un élément de liaison sera déployé à Agadez. Le détachement sera composé d'environ 25 militaires. L'expérience des soldats belges dans la Military Assistance et leur connaissance du français sont des avantages irréfutables permettant de contribuer de manière significative à Flintlock. Le cadre de Flintlock permet également à la Défense de développer son réseau multinational et de le renforcer, d'élargir l'expérience africaine et de faire de l'assistance militaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

22 fév 2018 -15:06

Appartient à Conseil des ministres du 22 février 2018

Gestion du registre central des testaments

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant la gestion du registre central des testaments.

Le projet d'arrêté modifie certaines dispositions de l'arrêté royal du 25 septembre 2016. Il concerne l'exécution et l'entrée en vigueur des nouveaux principes établis dans la loi du 31 juillet 2017 modifiant le Code civil en ce qui concerne les successions et les libéralités. Un de ces principes est l'inscription des données des "déclarations de maintien" dans le registre central des testaments.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 25 septembre 2016 concernant la gestion du registre central des testaments et du registre central des contrats de mariage

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

22 fév 2018 -15:06

Appartient à Conseil des ministres du 22 février 2018

Prolongation en 2018 de la formation de spécialistes et de l'échange d'expertise en Tunisie

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prolongation en 2018 de la formation de spécialistes et de l'échange d'expertise en Tunisie.

Le programme des activités bilatérales pour 2018 prévoit un ensemble de formations de spécialistes, d'activités dans le domaine de l'assistance militaire et l'échange d'expertise en et avec la Tunisie.

Les objectifs de ces activités sont les suivants :

- coacher et assister les autorités tunisiennes dans le cadre du renforcement capacitaire
- échanger des connaissances et expertises dans des domaines divers afin d'améliorer les procédures propres à chacun
- permettre aux militaires belges de s'entraîner dans un environnement désertique et acquérir de nouvelles compétences ou renforcer celles existantes

Il s'agit entre autres de missions dans les domaines suivants : anti-terrorisme, intelligence, tir de précision, défense aérienne, secourisme et déminage.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

22 fév 2018 -15:06

Appartient à [Conseil des ministres du 22 février 2018](#)

Prolongation du marché public concernant la production et la distribution des permis de conduire

Sur proposition du ministre de la Mobilité François Bellot, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prolongation du marché public concernant la production et la distribution des permis de conduire.

Le [Conseil des ministres du 2 février 2018](#) a retiré la décision d'attribution du 1er décembre 2017. Afin de garantir la continuité de la production et de la distribution des permis de conduire à partir du 1er mars 2018, le contrat actuel est prolongé pour une durée de douze mois. En effet, il n'est pas possible de conclure un nouveau contrat compte tenu de la période de 'standstill' qui doit être respectée suite à la réévaluation des offres reçues. Le contrat peut être résilié à tout moment moyennant un préavis de quatre mois.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de skeyes et de la Société nationale des chemins de fer belges
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 00
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot
Porte-parole
+32 471 44 92 49
melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen
Porte-parole
+32 472 78 89 17
jasper.pillen@bellot.fed.be

22 fév 2018 -15:06

Appartient à [Conseil des ministres du 22 février 2018](#)

Fixation des règles concernant les élections médicales

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe les règles concernant les élections médicales.

L'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) est chargé d'organiser tous les quatre ans des élections pour chacune des catégories de dispensateurs de soins suivantes : médecins, dentistes et kinésithérapeutes. Le résultat de ces élections permet de déterminer la représentation des organisations professionnelles et de répartir les mandats au sein de divers organes décisionnels, consultatifs, scientifiques, de contrôle, etc. siégeant au niveau des services de l'Institut. La procédure de mise en oeuvre comporte plusieurs phases dont le déroulement et les modalités sont fixées par arrêté royal et ministériel.

Le projet d'arrêté royal, en parallèle avec un arrêté ministériel, prévoit une série de modifications des textes actuels relatifs aux élections des représentants des médecins.

Pour les élections en 2018, les principales adaptations sont :

- le vote par le médecin sera émis uniquement par voie électronique (suppression du vote papier)
- la période de référence pour l'application des conditions de représentativité sera l'année précédant l'année des élections et non plus les deux années qui précèdent l'année des élections (2017 sera l'année de référence)
- seuls les médecins répertoriés comme actifs à l'INAMI sont repris sur la liste électorale
- vu l'élimination des opérations de scanning des votes papier qui prenaient un temps considérable, la période de vote a été rallongée à 20 jours

Pour les élections en 2022, les principales adaptations sont :

- des conditions de représentativité des organisations professionnelles ont été ajoutées : sur les au moins 1.500 membres médecins affiliés individuellement
 - au moins 10 % doivent faire partie d'un ou des deux groupes les moins représentés entre les groupes régional wallon, flamand et bruxellois
 - et au moins soit 5 % doivent faire partie du groupe le moins représenté entre le groupe de médecins spécialistes et le groupe de médecins généralistes.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal fixant les règles concernant les élections médicales telles qu'elles sont prévues à l'article 211, § 1er, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

22 fév 2018 -15:06

Appartient à Conseil des ministres du 22 février 2018

Désignation du directeur général de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à désigner le directeur général de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN).

A l'issue de la procédure de sélection, M. Frank Hardeman est nommé directeur général de l'AFCN pour une durée de six ans à compter du 1er mai 2018. Il remplacera M. Jan Bens qui a atteint l'âge de la pension.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>